

**Délibération n°2014/024
Séance du 05 mars 2014**

AVENANT N°2 AU MARCHE 2011-137

**NETTOYAGE, MAINTIEN DE L'HYGIENE ET DE LA PROPETE DES LOCAUX
DU STIF - IMMEUBLE DU TITIEN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 mai 2012 attribuant le marché 2011-137 à la société SEQUOIA ;
- VU** la délibération n° 2012/0157 autorisant la signature du marché avec la société SEQUOIA;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché 2011-137 avec la société SEQUOIA ;
- VU** le rapport n° 2014/024 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 au marché 2011-137.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de cet avenant est de 165,71 € HT/mois.

ARTICLE 3 : Précise que cet avenant augmente de 10,06 % le montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Précise que les autres clauses du marché initial restent inchangées.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

